

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

« C'est l'agneau qui régale »

ARTICLE 1^{ER}. ORGANISATION et DUREE

Les interprofessions ovines irlandaise (Bord Bia), britannique (AHDB) et française (INTERBEV ovins) nommées « Sociétés Organisatrices », sous la coordination d'INTERBEV dont le siège social est situé 207 rue de Bercy, Paris (75012), France - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « c'est l'agneau qui régale » (ci-après le « Jeu »).

La participation au jeu débute le 16 septembre 2019 et prend fin le 29 septembre 2019 à minuit (heure et date France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 3. PARTICIPATION

La participation au jeu concours « c'est l'agneau qui régale » est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) et limité à 1 participation par personne par restaurant.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres des Sociétés Organisatrices, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Seront prises en considération les participations dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au présent Jeu.

ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU CONCOURS

Pour participer au jeu concours sans obligation d'achat, le Participant devra entre le 16 septembre 2019 et le 29 septembre 2019 inclus, commander un plat d'agneau à la carte d'un restaurant participant à l'opération. Le Participant se verra remettre une carte à gratter au moment du service du plat.

- **Grattez, si c'est « GAGNE VOTRE PLAT EST OFFERT »**, alors, vous remportez un lot immédiat : votre plat est offert.

- **Grattez, si c'est « VOUS REMPORTEZ UN CADEAU »**, vous remportez un goodies remis par le restaurateur.

La participation au jeu n'emporte pas signature d'un quelconque bon de commande de bien ou de service.

ARTICLE 5. DOTATIONS

3200 dotations seront mises en jeu.

1280 cartes gagnantes « GAGNE VOTRE PLAT EST OFFERT ». La valeur du « plat offert » correspond au tarif du plat en vigueur dans le restaurant au moment de l'opération. Est offert uniquement 1 plat à base de viande d'agneau, plat proposé par le restaurant dans le cadre de l'opération, plat offert hors entrée, dessert, boisson.

1920 cartes « VOUS REMPORTEZ UN CADEAU ». Le cadeau remis par le restaurateur est 1 batterie externe d'une valeur unitaire de 1,89 € TTC.

Aucune dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de quelque gagnant que ce soit.

ARTICLES 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent concours et le présent règlement, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à l'opération jeu concours sans obligation d'achat « c'est l'agneau qui régale » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) sur l'interprétation et l'application du règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu en cliquant sur le lien

<https://www.jadorelagneau.fr>

Il a été déposé chez New Venise située 37-41 rue Fernand Pelloutier, 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLES 8. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices dont les décisions seront réputées sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

ARTICLES 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 10 : ADRESSE DU JEU

New Venise est l'agence mandatée pour la création de ce jeu-concours intitulé « c'est l'agneau qui régale » située à l'adresse suivante : 37-41 rue Fernand Pelloutier, 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, dans le cadre de toute opération de communication liée à ce jeu, leur nom, et leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.